

OPERATION EXFILTRATION

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

La SOCIETE VOLKSWAGEN GROUP FRANCE, (ci-après, « l'Organisateur »), société anonyme à directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 7 750 000 euros immatriculée au R.C.S de Soissons sous le numéro 602 025 538, dont le siège social est situé au 11 Avenue de Boursonne - 02600 Villiers coterets, organise un concours intitulé : « OPERATION EXFILTRATION » (ci-après dénommé « le Concours ») sur la période du 29 septembre 2017 à 20h00 au 21 janvier, 2018 à 20H00 en trois vagues, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

- La période de participation de la première vague débute le 29 septembre 2017 à 20h00 et se termine le 4 octobre 2017 à 20H00;
- La deuxième vague du 5 octobre 2017 à 20H00 au 8 octobre 2017 à 20h00.
- La période de participation de la troisième vague est du 2 janvier 2018 à 20h00 au 10 janvier 2018 à 20h00.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Participants

Ce Concours gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans résidant en France métropolitaine (Corse inclus, DOM-TOM exclus), ayant accès à internet et disposant d'une adresse électronique valide, disposant d'un permis de conduire valide depuis au moins 2 ans. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité et la validité de son permis de conduire.

Les salariés de l'Organisateur, de la société MINUTEBUZZ et de TF1 PRODUCTION et de leurs sociétés affiliées ainsi que des membres de leur famille, des agences et de toute personne ayant participé à l'organisation de la présente promotion, leurs salariés et membres de leur famille sont exclus.

L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre duo gagnant si celui-ci ne peut fournir une preuve de validité du permis de conduire.

2.2 Conditions de validité de la participation

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve du présent règlement dans son ensemble, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, le cas échéant des conditions générales d'utilisation du site « [Facebook.com](https://www.facebook.com) » ainsi que de la réglementation applicable aux jeu-concours. Toute participation au Concours incomplète et/ou non conforme

aux conditions exposées dans le présent règlement comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

La réponse au Concours ne doit pas contenir de contenu inapproprié, indécent, obscène, haineux, tortueux, pornographique, violent ou diffamatoire. Par ailleurs, il en va de même pour du contenu faisant la promotion du sectarisme, du racisme, de la haine ou de la violence envers un groupe ou une personne ni la promotion de la discrimination basée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge.

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation. Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l'objet d'aucune réclamation.

En cas de tentative ou fraude avérée d'un participant, l'Organisateur se réserve le droit de disqualifier ce participant.

Le Concours étant accessible sur la plateforme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au concours. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

La participation implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, des réseaux sociaux et notamment l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'accès à Internet, des réseaux sociaux (exemples : Youtube, Facebook, Twitter) de toute autre connexion technique.

ARTICLE 3 – MECANIQUE DU JEU

Le jeu concours « Opération Exfiltration » a pour objectif de permettre à un internaute (l'exfiltrant) d'offrir à un proche (l'exfiltré) un week-end d'évasion intégrant le trajet en Nouvelle Polo Volkswagen, l'hébergement et une activité à pratiquer seul ou en duo.

La participation au Concours s'effectue pendant l'une des trois vagues soit du :

- Du 29 septembre 2017 à 20h00 au 4 octobre 2017 à 20H00;
- du 5 octobre 2017 à 20H00 au 8 octobre 2017 à 20h00.
- du 2 janvier 2018 à 20h00 au 10 janvier 2018 à 20h00.

Pour participer au Concours,

- le participant doit se rendre sur la page Facebook de MinuteBuzz <https://www.facebook.com/minutebuzz>. Le participant devra dans ce cas disposer préalablement d'un compte Facebook qui est soumis aux conditions générales d'utilisation du site Facebook et qui est administré sous la seule responsabilité de la société Facebook.
- Puis commenter sous la publication de la vidéo d'appel à candidature en identifiant (taguer) un de ses proches à exfiltrer et en indiquant l'une des activités qu'il souhaite offrir à l'exfiltré (son proche), parmi celles qui sont proposées via ce Concours. Les vidéos seront publiées sur ladite page Facebook aux dates suivantes :
 - o Vague n°1 : dès le vendredi 29 septembre 2017 à 20h
 - o Vague n°2 : dès le mercredi 4 octobre 2017 à 20h
 - o Vague n°3 : dès le mardi 2 janvier 2018 à 20h

Il est interdit pour un Participant de participer au Concours par le biais de plusieurs comptes Facebook.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook – par vague. En cas de participation multiple, la première participation de chaque vague seulement sera prise en compte.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront sélectionnés par un jury composé de trois personnes issues de la société organisatrice. Le résultat du concours pour la vague 1 sera annoncé directement aux gagnants entre le 5 et 9 octobre 2017 ; pour la vague 2 entre le 9 et 13 octobre 2017 ; pour la vague 3 du 11 au 15 janvier 2018.

Pour chaque vague, le jury pré-sélectionnera dans un premier temps un nombre important de candidats selon les critères de filtre suivants :

- Age apparent
- Intérêt du message posté (motivation / « sérieux » de la candidature)

Ces candidats seront contactés par message privé sur facebook de sorte à recueillir leurs coordonnées téléphoniques afin d'être interviewés et ainsi vérifier qu'ils répondent à l'ensemble des critères de sélection suivants :

- disponibilité du candidat
- activité souhaitée et aptitude à la pratiquer
- aptitude à la conduite du véhicule et obtention du permis depuis au moins 2 ans
- familiarité à la marque Volkswagen

Le jury retiendra ainsi 4 duos de gagnants exfiltrant / exfiltré pour chaque vague parmi l'ensemble des participants ayant commenté les publications. Si un duo de gagnants ne souhaite pas recevoir ou ne peut recevoir le lot, une sélection d'un nouveau duo gagnant sera effectuée.

Les gagnants seront informés par téléphone de la nature du lot gagné et des modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 2 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le Concours est doté du lot suivant, attribué chronologiquement aux participants valides sélectionnés par le jury et déclarés gagnants, c'est-à-dire, le premier gagnant désigné gagnera le premier lot, le deuxième gagnant gagnera le deuxième lot et ainsi de suite. Chaque gagnant remporte un seul lot. **Attention, l'activité sera réalisée par l'Exfiltré et non par l'exfiltrant** (sauf dans les cas éventuels où l'activité est conçue pour deux personnes, celle-ci pourra être faite par l'exfiltré et l'exfiltrant).

Liste des lots d'activités*:

- Escalade
- Saut en parachute
- Flyboard
- Voilier
- Quad
- Conduite Rallye
- Simulateur de vol
- Randonnée Equestre
- Parapente à moteur
- Soins de bien-être
- Rafting
- Vol en avion de chasse

* Cette liste n'est pas exhaustive et peut être changée par l'Organisateur à tout moment. L'Organisateur ajustera la liste des activités (publiée en premier commentaire de la vidéo d'appel à candidature) en cas de changement d'activité.

Chaque lot inclut un week-end pour 2 personnes (l'exfiltré et l'exfiltrant) du vendredi (départ entre 15h et 20h) au dimanche (retour entre 15h et 20h) dont la valeur dépend de l'activité souhaitée par les candidats (valeur de 400€ à 1000€ selon l'activité) qui inclut :

- Transport : 1 aller-retour en Nouvelle Polo de Volkswagen depuis Paris
- Hébergement : 2 nuits d'hôtel pour 2 personnes en chambre double (1 chambre pour 2 personnes)
- Repas (choisis par la Société Organisatrice) :
 - Dîner le vendredi soir

- Petit-Déjeuner, Déjeuner et dîner le samedi
- Petit-déjeuner et déjeuner le dimanche
- Animation : l'activité est choisie par les participants dans la liste diffusée dans le 1er commentaire de chaque publication d'appel à candidature sur Facebook de l'opération.

Il est expressément précisé que les pré et post acheminement domicile/Paris seront entièrement à la charge du gagnant et de son éventuel accompagnant.

En cas d'impossibilité liée à des circonstances étrangères à l'Organisateur (ex : mauvaise conditions météorologiques), l'activité sera annulée et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

Pour les activités nécessitant un certificat médical, un cabinet de médecin à proximité du lieu de départ sera mis à disposition pour l'obtention du certificat en amont de l'activité. En cas d'incapacité médicale à effectuer l'activité, l'exfiltration sera annulée.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra pas échanger son lot contre un autre lot ou contre sa valeur en espèces ; le lot est personnel et ne pourra être cédé à une autre personne.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de retirer, suspendre ou de modifier le Concours en cas d'évènement fortuit indépendant de sa volonté ; sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du concours, les données personnelles collectées grâce au formulaire en ligne sont traitées par l'organisateur et MinuteBuzz, agissant en tant que sous-traitant, au sens de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Conformément à cette loi, les participants sont informés que :

L'organisateur traite les données personnelles aux fins de proposer aux participants ayant donné leur consentement des offres commerciales susceptibles de les intéresser ; et MinuteBuzz, d'une part, collecte les données et les traite pour le compte de l'organisateur, et, d'autre part, traite les

données personnelles aux fins de proposer aux participants ayant donné leur consentement des offres commerciales susceptibles de les intéresser.

Les données personnelles sont destinées à l'organisateur et aux sociétés de son Groupe, agissant en tant que responsable du traitement et à MinuteBuzz agissant en tant que sous-traitant pour ce qui concerne la collecte et le traitement des données aux fins de participation au Concours, et en tant que responsable du traitement aux fins de prospection commerciale, ainsi qu'aux sociétés du Groupe TF1.

Les données personnelles sont traitées aux fins de la participation au Concours décrit dans le présent règlement et seront conservées pour cette finalité pendant la durée du Concours.

Les données personnelles ne sont font pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

7.1 Finalités du traitement

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Concours a pour finalité la gestion du Concours, la détermination des gagnants et l'attribution et l'acheminement des dotations.

La collecte et le traitement de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'Organisateur conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

7.2 Destinataires des données

L'Organisateur est destinataire des données personnelles collectées, qui pourront être transmises à des fins de prospection commerciale à ses partenaires, sous réserve de l'obtention de l'accord exprès écrit et préalable du participant.

Les données personnelles collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de prestations effectuées pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent Concours.

L'Organisateur pourra également transmettre les informations personnelles des participants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

L'organisateur du jeu agit comme responsable de traitement et Minutebuzz comme sous-traitant.

7.3 Sécurité et confidentialité des données

L'Organisateur et le sous-traitant mettent en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

7.4 Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel des participants sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement.

Cette durée n'excède pas trois (3) ans. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

7.5 Vos droits

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant en écrivant à : [TF1 Publicité – Opération Exfiltration Nouvelle Polo de Volkswagen – 1, quai du point du jour – 92100 Boulogne-Billancourt](#)

Les participants peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

ARTICLE 8 –REGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté en commentaire de la publication de la vidéo d'appel à candidature « OPERATION EXFILTRATION » sur <https://www.facebook.com/minutebuzz/>.

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'Organisateur, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du Concours.

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours. Notamment la durée du Concours pourra être allongée, modifiée ou raccourcie. L'Organisateur pourra en informer les candidats par tout moyen de leur choix, notamment par l'intermédiaire des supports de jeu. L'Organisateur se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours, sans préavis.

ARTICLE 9 : FRAIS DE CONNEXION ET TÉLÉCOMS

Le remboursement des frais de connexion internet se fera sur simple demande écrite dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale(*), ce tarif étant défini par FRANCE TELECOM, et dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse IP) à l'adresse indiquée à l'article 1, sous réserve que les participants aient clairement indiqué leurs nom, prénom, adresse complète, l'intitulé du Jeu concours, les dates et heures de leur participation et qu'ils joignent à cet envoi une copie de la dernière facture de leur fournisseur d'accès à Internet, accompagnée d'un RIB.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

Le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur.

(*) Les Participants ayant souscrit un forfait de connexion Internet illimité auprès de leur fournisseur d'accès ne pourront prétendre à un quelconque remboursement de leur temps de connexion. Seul le souscripteur de l'abonnement Internet pourra prétendre à remboursement.

ARTICLE 10: RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de problèmes inhérents à la connexion internet ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du concours.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

ARTICLE 11 – LITIGE – LOI APPLICABLE

Le Concours ainsi que son règlement et conditions sont régis par la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce Concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes

En cas d'incohérence, le présent règlement prévaut sur tous les documents (notamment publicitaires) relatifs au Concours.